

Régime Social des Indépendants

Si vous créez une activité commerciale ou artisanale, le RSI assurera le recouvrement de vos cotisations d'allocations familiales et CSG-CRDS, effectué jusque là par les Urssaf. Ainsi, vous acquitterez l'ensemble de vos cotisations obligatoires de Sécurité sociale (maladie- maternité, retraite, invalidité- décès, allocations familiales et CSG-CRDS) auprès du RSI qui sera votre seul interlocuteur pour votre protection sociale.

<http://www.le-rsi.fr/>